



## FICHE DE POSTE : ANNÉE 2025

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Conseiller en Energie Partagée</b>
<b>Condition d'accès au poste</b>	Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie Contractuel de droit public

### IDENTITE DE L'AGENT

<b>Nom, Prénom</b>	
<b>Statut, cadre d'emplois, Catégorie, grade</b>	Catégorie A : Attaché ou Ingénieur

### PRESENTATION DU SERVICE D'AFFECTATION

<b>Mission principale du service</b>	Transition Energétique et aménagement du Territoire
<b>Composition du service (effectif)</b>	2 agents
<b>Positionnement du poste</b>	Placé sous l'autorité de la DGA ST

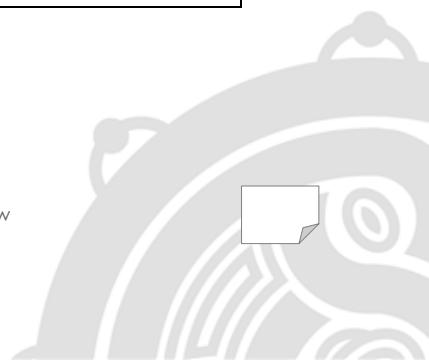
### MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

<b>Mission principale, Raison d'être ou finalité du poste</b>	Le Conseil en Énergie Partagée est un service permettant à la CCOG et à ses communes membres de mutualiser une compétence technique en énergie, dans le but d'optimiser la gestion énergétique du patrimoine public (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et de favoriser la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables. Le conseiller intervient au bénéfice des communes ne disposant pas de services énergie en interne, en leur apportant un accompagnement neutre, objectif et technique.
<b>Mission et activités du poste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier le patrimoine des collectivités (bâtiments, véhicules, éclairage public) et réaliser le recueil et l'analyse des consommations et dépenses énergétiques (factures, usages).</li> <li>• Établir chaque année un bilan énergétique avec préconisations hiérarchisées permettant de réduire les consommations et les coûts, et d'améliorer le confort des usagers.</li> <li>• Identifier et prioriser les équipements ou sites les plus consommateurs ou présentant des enjeux particuliers (efficacité énergétique, confort thermique).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner la CCOG et ses communes dans la préparation et le suivi de projets liés à l'énergie : rénovation, construction, recherche de financements et mobilisation de subventions.</li> <li>• Préparer les conditions d'intervention des prestataires extérieurs, sans se substituer à la maîtrise d'œuvre ou à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.</li> <li>• Animer la démarche énergie sur le territoire : organisation de temps d'information, de sensibilisation et de formation pour les agents et élus, valorisation des retours d'expérience, mobilisation des partenaires.</li> <li>• Effectuer une veille technique et réglementaire permanente (nouveaux dispositifs, subventions, évolutions en matière de performance énergétique).</li> <li>• Valoriser les résultats auprès de l'ADEME, des services de la CCOG et des communes, et contribuer à la professionnalisation du réseau CEP en participant aux rencontres et formations proposées.</li> </ul>
<b>Conditions de travail</b>	<p>Horaires :</p> <p>Horaire irrégulier 1607 heures/an +130 heures nécessité de service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi et Jeudi : 7h30 – 13h et 14h à 17h15</li> <li>• Mardi, Mercredi, Vendredi : 7h30 à 14h00</li> </ul> <p>Lieu de travail : Siège de la CCOG à Mana, Communes membres et les sites de la CCOG</p>
	<p>Moyens matériels mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordinateur</li> <li>• Téléphone mobile</li> <li>• Imprimante couleur, télécopieur, scanner</li> <li>• Fournitures de bureau</li> <li>• Véhicule de service</li> <li>• Internet et messagerie électronique</li> </ul>
	<p>Avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tickets restaurants (valeur faciale 10€)</li> <li>• CNAS</li> <li>• Complément Indemnitaire Annuel (prime en fonction des objectifs)</li> <li>• Prévoyance collective</li> </ul>
	<p>Conditions générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alternance travail en bureau et visites terrain</li> <li>• Déplacements dans les services opérationnels et sur les sites de la CCOG</li> <li>• Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public</li> <li>• Discréction professionnelle et devoir de réserve</li> </ul>

## **COMPETENCES REQUISES SUR LE POSTE**

<b>Profil du poste</b>	<p>Les « savoirs » (diplôme, formation) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bac+ 2 à Bac+ 5 avec expérience de 2 ans minimum à un poste similaire</li><li>• Autonomie dans l'organisation de l'activité et accès aux ressources techniques nécessaires à l'exercice du métier.</li></ul> <p>Les « savoir-faire » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Formation supérieure dans l'énergie, le bâtiment, l'environnement ou le développement durable.</li><li>• Maîtrise des problématiques énergétiques du secteur public et du cadre d'action des collectivités territoriales.</li><li>• Bonne connaissance des outils d'analyse de consommation, des dispositifs de financement et des démarches de rénovation énergétique.</li><li>• Capacité d'animation, sens de la pédagogie et aptitude à communiquer auprès d'interlocuteurs variés (élus, agents, prestataires).</li><li>• Esprit d'initiative, rigueur, confidentialité et indépendance dans le conseil.</li><li>• Maîtrise des outils bureautiques et de suivi (Excel, outils de gestion énergétique).</li></ul>
	<p>Les « savoirs-être » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sens de l'écoute et aptitude à la communication avec des interlocuteurs variés (élus, agents, prestataires).</li><li>• Esprit d'initiative, autonomie et capacité à organiser son activité.</li><li>• Rigueur, sens de l'analyse et respect de la confidentialité des données.</li><li>• Pédagogie et capacité à vulgariser des informations techniques.</li><li>• Diplomatie, neutralité et grande objectivité dans la démarche de conseil.</li><li>• Capacité à travailler en réseau et en mode collaboratif pour mutualiser les expériences et bonnes pratiques.</li><li>• Engagement dans la promotion des valeurs de développement durable et de service public.</li></ul>



<b>Date et signature de l'agent :</b>	<p>Fait à Mana, le</p> <p><b>La Présidente,</b></p> <p><b>Sophie CHARLES</b></p>

L'autorité territoriale dispose au pouvoir hiérarchique qui lui permet de préciser seule en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent dans le respect des missions du cadres d'emploi de l'agent, des lois et règlement qui coordonnent le statut des fonctionnaires et agents publics.